

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 MARS 2018

Le lundi 12 mars 2018, à 18 heures 30, les membres du Conseil municipal de la Commune de La Talaudière se sont réunis en séance publique, salle des Délibérations, à la Mairie, sous la présidence de Madame Ramona GONZALEZ-GRAIL, Maire.

ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES :

Pascal GARRIDO, Ramona GONZALEZ-GRAIL, Daniel GRAMPFORT, Marie-Jeanne LAGNIET, Pierre CHATEAUVIEUX, Nathalie CHAPUIS, René DIMIER, Marc ARGAUD, Cécile CHAUVAT, Adrien GAY, Marcelle GLANDUT, Suzanne DOMPS, Michelle SZCZOTA, Dominique VAN HEE, Chantal COUZON, Marie-Pierre JUQUEL, Aline GIBERT, Louis POINAS, Freddy DUBUY, Jacqueline PERRICHON, Philippe GUYOT, Gilles MORETON, Dominique SOUTRENON, Nathalie PETEUIL, Fabienne MOREAU-SZYMICZEK, Michel BONNARD, Carole GRANGE, Damien LAMBERT

Secrétaire élu pour la durée de la session : Daniel GRAMPFORT

ETAIT ABSENT :

ETAIENT REPRESENTES :

Jacqueline PERRICHON par Nathalie CHAPUIS
Chantal COUZON par Marie-Jeanne LAGNIET
Philippe GUYOT par Pierre CHATEAUVIEUX
Nathalie PETEUIL par Aline GIBERT
Carole GRANGE par Michel BONNARD
Cécile CHAUVAT par Ramona GONZALEZ-GRAIL



Le compte-rendu de la séance du 26 février 2018, est adopté à l'unanimité.

Monsieur Daniel Grampfort est désigné, à l'unanimité, en tant que secrétaire de séance.

- FINANCES -

Budget 2018

2018DE03FI039

Madame le maire rappelle qu'en séance du 26 février 2018, le Conseil municipal a tenu le débat des orientations du Budget 2018.

Elle demande aujourd'hui au conseil municipal de se prononcer sur le **Budget primitif 2018**, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Dépenses de Fonctionnement :	7 965 259,00 €
Virement de la section de fonctionnement à l'investissement :	799 668,00 €
Total des dépenses de Fonctionnement :	8 764 927,00 €

Recettes : **8 764 927,00 €**

INVESTISSEMENT

Dépenses

Dépenses d'Investissement :	4 720 760,58 €
Restes à réaliser 2017 :	1 342 828,00 €
Déficit d'Investissement reporté :	51 117,42 €
Total des dépenses d'Investissement	6 114 706,00 €

Recettes

Virement de la section de Fonctionnement	799 668,00 €
Affectation du résultat 1068	868 518,94 €
Recettes	3 298 519,06 €
Restes à réaliser 2017 :	1 148 000,00 €
Total des Recettes d'Investissement	6 114 706,00 €

Fonctionnement dépenses :

Madame le maire revient sur le compte 6282, **frais de gardiennage**. Une économie de 10 000 € est envisagée. Actuellement le prestataire travaille tous les jours de mai à octobre. A partir du 1^{er} mai 2018, il interviendra les vendredis, samedis et un jour aléatoire par semaine. Pour davantage d'efficacité la prise de service sera décalée dans la soirée en passant de 19 h à 20 h30.

En complément, au compte 6042, nous avons conventionné avec l'**AGASEF**. Des médiateurs sociaux seront présents sur le territoire pendant l'année 2018 pour un

coût annuel de 23 000 €. Ils viennent sur la commune depuis janvier 2018. Ils rencontrent la population et les jeunes.

Monsieur René Dimier évoque l'augmentation du compte 611, **prestations de services**. Madame le maire précise qu'il s'agit pour 11 000 € d'un audit pour l'informatique et la téléphonie. L'objectif est d'optimiser les coûts et d'obtenir une prestation plus en conformité avec le besoin.

Nous envisageons de confier une étude des risques psycho-sociaux à un prestataire de service. Le coût est estimé à 10 000 €.

Les charges de personnel (Chapitre 012) : 3 522 879 €.

Madame le maire rappelle que pour établir le budget 2018, il a été tenu compte de la mutation de trois agents à Saint-Etienne Métropole, dans le cadre de la mise en place de la régie intercommunale de l'eau. Les deux postes techniques ne seront pas remplacés et la partie administrative le sera pour partie. De plus, le départ par mutation du Directeur des services techniques ne conduira pas à un recrutement. Un nouvel organigramme accompagné d'une répartition concertée des missions a été réfléchi. Le service redimensionné sera au complet avec l'arrivée du responsable espaces verts prévue début avril.

Monsieur Pascal Garrido constate que la remontée des personnels sur Saint-Etienne Métropole génère effectivement une économie. Cependant et, dans le même temps, c'est un manque à gagner pour la commune puisque, au titre de la convention de gestion transitoire, Saint-Etienne Métropole versait à la commune tout ou partie des salaires de ces salariés.

Le retour à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée prochaine est pris en compte. Les contrats de vacataires ne seront pas reconduits. Les temps alloués à des agents non titulaires et dédiés au TAP tombent également. Cette modification a et aura un impact important sur la réorganisation des temps de travail des agents titulaires affectés aux écoles/périscolaire/entretien des bâtiments.

Globalement, la maîtrise des charges de personnel a permis de dégager une enveloppe budgétaire supplémentaire qui a été dévolue à la mise en place du nouveau régime indemnitaire des agents communaux.

Au chapitre 65, **autres charges de gestion**, nous constatons une baisse de la dépense, de l'ordre de 34 000 €.

La participation 2018 aux charges de fonctionnement du Syndicat Intercommunal de gestion du gymnase Pierre-Damon est minorée de 4 000 €. Courant 2017, les statuts ont été modifiés. Désormais toutes les communes utilisatrices du gymnase, ayant plus de 5 élèves utilisateurs, participent aux frais de fonctionnement de l'équipement. La charge financière supportée par La Talaudière, Sorbiers et Saint-Jean-Bonnefonds s'en trouve minorée.

Madame le maire rappelle le montant du **virement effectué de la section de Fonctionnement à la section d'Investissement**. Il est de 799 668,00 €.

Il n'y a pas d'autre question.

Fonctionnement recettes :

Sur la communauté urbaine Saint-Etienne Métropole, madame le maire fait les observations suivantes :

A l'article 70848, reversement des charges des Gens du voyage. En 2017, nous avons reçu 48 869 € ce qui correspond à l'année 2016 et à l'année 2017.

Au titre du transfert de l'eau et de l'assainissement, nous avons perçu de Saint-Etienne Métropole un remboursement de 154 031€. Cela correspond au montant dépensé par la commune pour la communauté urbaine pour la période transitoire. En 2018, le transfert est finalisé. En conséquence, la commune ne traite plus ces domaines de compétences, tant en dépenses qu'en recettes.

L'attribution de compensation, article 73211, est établie à 1 503 495 €. Elle est en légère baisse par rapport à 2017 (-8861 €). Les eaux pluviales sont remontées avec la voirie. En conséquence, la retenue effectuée est plus importante.

La dotation de solidarité, article 73 212, augmente chaque année de 21 400 € et ce, pour revenir au niveau de la dotation 2009.

Monsieur Pascal Garrido, rappelle que le montant de la dotation communale n'est pas modifié. Nous percevons uniquement ce que nous avons antérieurement perdu. Dans le même temps, Saint-Etienne Métropole a reçu des dotations étatiques supplémentaires qui n'ont pas fait l'objet d'un reversement, même partiel sur les communes.

Madame le maire précise que le fait de passer en métropole n'apporte pas de dotation supplémentaire de l'Etat.

Monsieur Pascal Garrido, rappelle qu'un argument identique avait été avancé par le Président au moment du passage en Communauté urbaine. Pour autant, SEM avait bien encaissé des montants plus importants.

Madame le maire acquiesce. La recette supplémentaire fut de 10 millions d'euros. Aucune répartition n'a été faite sur les communes.

Temps d'accueil périscolaires. La recette attendue est reprise au chapitre 74, dotations et subventions. A l'article 74718, la participation de l'état à la réforme des rythmes scolaires passe de 25 750 € en 2017 à 17 500 €. Cela résulte du passage à 4 jours du temps d'école.

La fiscalité directe

Madame le maire rappelle que l'équipe municipale a marqué sa détermination à poursuivre le projet de mandat. Aussi, dans la mesure où les communes gardent la liberté de taux, pour compenser quelque peu, les pertes de recettes attendues l'équipe municipale a estimé l'augmentation des bases à 1,20 % et décidé d'augmenter les taux de 1,5 % pour la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière, la

Taxe sur le Foncier non bâti. La recette attendue est de 4 050 000 €. En 2017, nous avons perçu 3 853 868 €.

Monsieur Pascal Garrido retient que les contributions directes créent une richesse supplémentaire pour la commune alors que, dans le même temps, les dotations de l'Etat diminuent et celles de la CU baissent ou stagnent.

Il conclut son propos en indiquant que lorsque l'Etat pose que les communes doivent diminuer leur train de vie, c'est en réalité une obligation qui s'impose à elles.

Madame le maire demande s'il y a d'autres interventions. Il n'y en a pas.

Investissement Recettes

Madame le maire pointe le **montant reçu en provenance de la section de fonctionnement** qui est de 799 668 €.

Biens immobiliers : la recette de la vente de l'immeuble Despinasse est prévue pour 340 000 €.

Celle des immeubles du quartier Ethon-Wéry est estimée à 1 459 000 € (la propriété Gardon est incluse pour une valeur estimée de 387 000 €. On trouve le même montant dans les acquisitions d'immeubles). Madame le maire précise que ce jour elle a reçu la famille Gardon et les notaires en vue de signer le compromis afférent à l'acquisition. Dans la mesure où le vendeur n'avait pas fait réaliser l'ensemble des diagnostics lui incombant, la signature de l'acte a dû être repoussée.

Ce projet d'ampleur avance. La finalisation des opérations est envisagée d'ici à la fin de l'année.

Madame le maire évoque le **chapitre 10** évalué à 1 268 519 €. Il comprend le FCTVA pour 200 000 € en légère diminution par rapport à 2017, du fait du report des marchés de travaux liés à la réalisation du Centre social ; la taxe d'aménagement estimée à 200 000 € ; l'affectation du résultat pour 868 518,94 €. L'affectation est supérieure à celle de 2017 qui était de 318 551,87 €. Les efforts constants qui visent à contenir les dépenses de fonctionnement ont permis de dégager un résultat conséquent sur 2017 au bénéfice de l'exercice 2018.

Le compte 1311, **subventions d'équipement** reprend la subvention FISAC pour 26 383 €. Il s'agit de la dernière année de l'opération urbaine tranche 2. Une subvention de 2 100 € pour réaliser la signalétique du sentier de l'Onzon est attribuée.

Pour le marché aux bestiaux, au titre des travaux de forage, éclairage et dégrilleurs, nous recensons la subvention FSIL au compte 1321 pour 26 551 €, la subvention de la région au compte 1322 pour 24 023 €, la subvention du département au compte 1323 de 25 287 €, la subvention de Saint-Etienne Métropole de 25 287 € au compte 13 258.

Pour la construction du centre social, une subvention de 65 241 € est enregistrée au compte 1323 en provenance de la CU.

Les reports 2017 fixés à 1 148 000 € reprennent la subvention à recevoir pour l'implantation de la station dédiée au public désireux de préétablir ses cartes d'identités, cartes grises.... pour 1 000 €, la subvention de la CAF pour les travaux de construction du centre social de 47 000 € et le report de l'emprunt non réalisé en 2017 pour 1 100 000 €.

Investissement Dépenses

Au compte 20422, on relève le **dernier volet de l'opération urbaine tranche 2** pour 24 856 €.

Le compte 1641 recense 1 694 000 € du **remboursement du capital des emprunts**.

Au compte 204182, **les travaux réalisés par le SIEL** pour la commune se répartissent de la manière suivante : 105 120 € pour l'éclairage des façades de la mairie (reports et budget), 118 574 € pour l'éclairage du parvis, 27 636 € pour l'éclairage de l'église, 80 625 € de ballons fluorescents, la rue Danton, l'impasse Berlioz, les remises en état suite à accidents...

Les travaux réalisés aux **jardins ouvriers** sont repris au compte 2118 pour 63 932 en 2018 (reports + budget). Cela comprend, les dalles, les bordures et la voirie.

Un budget de 20 000 € est consacré aux plantations d'arbres et arbustes sur le territoire communal (parvis, abords de la rue Danton principalement).

Au compte 2138, autres constructions, **une réserve de 323 000 € est constituée** en prévision de la construction de la nouvelle école primaire Victor-Hugo.

Au titre des marchés de travaux on relève le **report de crédits** liés aux travaux de construction du centre social pour 985 000 €, celui lié à la réalisation des façades de la mairie pour 110 000 € et l'aménagement du parvis de la mairie de 542 000 €, constitué de reports de crédits 2017 et de la prévision 2018.

Au compte 2315, **travaux sur la voirie communale**, 53 500 € seront consacrés à l'aménagement des espaces verts des rues Raoul-Follereau, Danton, Evrard, une reprise de voirie suite aux travaux de l'impasse Berlioz.

Monsieur Pascal Garrido rappelle que suite aux transferts des voiries à Saint-Etienne Métropole, une enveloppe de 400 900 € est attribuée à la commune et retenue sur son attribution de compensation. En 2018, elle permettra de traiter les trottoirs de la rue Raoul-Follereau, la rue Danton et partie de la Evrard, les rues Claude-Bernard, et une partie de la partie haute de la rue Romain-Rolland. Le reliquat de l'enveloppe 2017 permettra de traiter le mur de soutènement du chemin de Bas-Soleymieux, l'armoire électrique des feux, la mise en place de la zone 30 véhicules, les panneaux de signalisation, les points à temps.

Les habitants du Planil du Fay demandent une réfection du chemin qui les dessert. Il est vrai que les ornières sont nombreuses. Dans la mesure où la voie concerne La Talaudière et Saint-Jean-Bonnefonds, il convient de travailler ensemble et de partager la dépense. Saint-Jean-Bonnefonds n'inscrit pas de crédits en 2018. En conséquence, nous n'avons pas retenu le projet. Il sera prévu au budget 2019. D'ici là, l'entrepreneur Mourier dont les camions abiment les voies, se propose d'aider à la mise en place d'une solution provisoire. Il lui sera demandé de boucher les trous.

Madame le maire demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a pas. Elle complète son propos en mentionnant qu'elle n'a **pas prévu de recourir à l'emprunt en 2018** et ce, même si la réalisation du centre social grève 1 000 000 € sur le budget 2018.

Pour mener les grands projets en cours et à venir à leur terme, monsieur Pascal Garrido rappelle qu'une enveloppe de plus de 10 millions d'euros sera nécessaire. Madame le Maire rappelle que la priorité première sera de financer le remplacement de l'école Victor-Hugo. Ce plus gros projet de la fin de mandat ne peut être porté sur un seul exercice. Il faut anticiper.

En 2019, le parking de la place Jean-Moulin utilisera la totalité de l'enveloppe voirie communautaire soit 400 900 €.

Madame le Maire rappelle que l'équipe veille à **entretenir les bâtis existants**. Pour l'année 2018, une enveloppe de 497 950 € est ouverte au compte 2313. Monsieur Pascal Garrido, signale qu'outre les travaux d'entretien, le crédit comprend la mise en accessibilité des bâtiments, la démolition du bâtiment implanté rue Jean-Brossy, les travaux à réaliser dans le cadre de l'amélioration du marché aux bestiaux, les travaux d'étanchéité de l'accès aux tribunes de la salle omnisports, le traitement des infiltrations d'eau, le remplacement des couvertines du mur bleu, l'éclairage des terrains de tennis....

Madame le maire pointe le volume des travaux en régie qui augmente. Désormais l'équipe technique comprend des professionnels qualifiés dont un plombier et un électricien. Leur expertise permet de réaliser davantage de **travaux en régie**. En 2018, 28 000 € sont prévus au chapitre 040.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Approuve le Budget primitif 2018

Budget 2018

Affectation du Résultat 2017

2018DE03FI040

Le Compte administratif 2017 a été présenté le 26 février 2018.

Il fait apparaître un excédent d'exploitation de **868 518,94 €**.

Après avoir arrêté les comptes et voté le Compte administratif, le Conseil municipal doit décider de l'affectation du résultat comptable de l'exercice précédent.

Dans la mesure où le résultat est excédentaire, le Conseil municipal peut décider :

- de l'affecter en totalité en réserve au compte 1068, parmi des recettes d'investissement,
- ou d'en affecter une partie en investissement au compte 1068 et d'en reporter le solde parmi les recettes de fonctionnement à la ligne 002, excédent de fonctionnement reporté.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de répartir l'excédent d'exploitation 2017 de la Commune de la manière suivante : au compte 1068, en recettes d'investissement : **868 518,94 €**

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Approuve.

Budget 2018

Subventions de fonctionnement accordées aux Associations

2018DE03FI041

Madame le Maire, Monsieur Pascal Garrido, Monsieur Daniel Grampfort, chacun pour la partie qui relève de sa compétence, exposent :

Par application de l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Les subventions sont versées aux associations et organismes œuvrant pour l'intérêt local. Il est rappelé que les associations ont toutes présenté un dossier

complet permettant de vérifier les données suivantes : renseignements d'ordre administratif (identité de l'association, composition du bureau, nombre d'adhérents...); compte –rendu des actions; compte de résultat; budget prévisionnel.

Après examen de l'ensemble des demandes, les propositions d'attribution se présentent comme suit pour l'année 2018 :

Associations	2017	proposition 2018
Madame le Maire		
Amicale du Personnel	30 000.00 €	30 000.00 €
Comité des Fêtes	43 000.00 €	45 000.00 €
Monsieur Pascal Garrido		
Etoile sportive football	30 478.00 €	30 739.00 €
FC Onzon	4 000.00 €	4 000.00 €
Etendard	28 847.00 €	29 100.00 €
Judo Club	23 522.00 €	23 730.00 €
Cyclos La Talaudière-Sorbiers	175.00 €	175.00 €
STHB (Sorbiers La Talaudière Hand-Ball)	183.00 €	183.00 €
Sorbiers-La Talaudière Basket	737.00 €	737.00 €
Sou des Ecoles	915.00 €	915.00 €
Tennis club	6 855.00 €	7 000.00 €

Associations	2017	proposition 2018
Centre social	114 721.00 €	115 787.00 €
Crèche Halte-Garderie Les Coissous	125 000.00 €	125 000.00 €
Jardin d'enfants Les Coissous	27 000.00 €	27 000.00 €
Association La Ribambelle (Relais Petite Enfance)	11 500.00 €	11 500.00 €
ADAPEI (Association Départementale Amis Parents Enfants Inadaptés)	790.00 €	790.00 €
F.N.A.C.A. (Fédération Nationale Anciens Combattants d'Algérie)	225.00 €	225.00 €
Force Ouvrière	173.00 €	173.00 €
Cercle paroissial	551.00 €	551.00 €
Club Sportif Bouliste	420.00 €	420.00 €
Groupement des Jardins familiaux	292.00 €	292.00 €
Jeunesse au Plein-air	100.00 €	100.00 €
Confédération Nationale du Logement	107.00 €	107.00 €
Association AAVR (Agir pour les Victimes de la Route)	87.00 €	87.00 €
Carpe stéphanoise	130.00 €	130.00 €
Bibliothèque des malades du CHU	100.00 €	100.00 €
Conseil local F.C.P.E. Primaire -Maternelle	600.00 €	600.00 €
Conseil local F.C.P.E. Collège	250.00 €	250.00 €

Délégués Départementaux Education Nationale	110.00 €	110.00 €
Cap danse	9 200.00 €	10 600.00 €
Jumelage Allemagne	1 500.00 €	1 500.00 €
Jumelage Mali	457.00 €	457.00 €
Monsieur Daniel Grampfort		
EMAD Berlioz	26 432.00 €	25 524.00 €
Harmonie de La Chazotte	1 979.00 €	1 980.00 €
A Tout Chœur	157.00 €	157.00 €
TOTAL	490 593.00 €	495 019.00 €

Concernant **la subvention annuelle de fonctionnement de Cap Danse**, les précisions suivantes sont données :

La subvention de 10 600 € se décompose en deux parties :

Subvention de fonctionnement pour l'activité Danse pour 7 900 €

La subvention est assise sur les effectifs de l'année N-1 :

Effectifs année 2016-2017 (année N-1)		Tarif à l'élève	Subvention 2018
79	x	100	7 900 €

Subvention en soutien à l'emploi pour 2 700 €

L'association a recruté une personne pour accomplir les tâches administratives en septembre 2013, sur la base de 5 h par semaine. Le collaborateur accomplit les tâches suivantes : gestion administrative et comptable, gestion des ressources humaines, coordination des actions et des manifestations, participation aux réunions de coordination, participation aux permanences des inscriptions de rentrée.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver ces différentes attributions.

Monsieur Pascal Garrido, revient sur la subvention de 551 € envisagée pour le Cercle paroissial. L'association est en passe d'être dissoute. Si tel est le cas, la subvention ne sera pas versée.

Globalement, les montants varient peu. On note une légère augmentation de la subvention accordée au Comité des Fêtes.

Madame le maire observe que, pour le centre social, la différence résulte de l'augmentation de la masse salariale.

Monsieur Pascal Garrido rappelle que cette délibération générique ne tient pas compte des frais d'arbitrages, qui sont traités en subventions exceptionnelles. Monsieur Daniel Grampfort, revient sur Cap Musique (EMAD Berlioz). Le nombre d'élèves de l'école est en baisse. Cela a une conséquence, sur le montant de la subvention accordée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire, de monsieur Pascal Garrido, de monsieur Daniel Grampfort et, en avoir délibéré,

Approuve.

Budget 2018

Subventions de fonctionnement accordées aux Associations qui bénéficient d'une subvention communale supérieure à 23 000 €

Amicale du Personnel, Comité des Fêtes, Centre social, Etoile Sportive Football, Etendard, Judo-Club
2018DE03FI042

Madame le Maire, Monsieur Pascal Garrido, chacun pour la partie qui relève de sa compétence, exposent :

Par application de l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques, une convention doit être conclue avec chaque association bénéficiant d'une subvention annuelle supérieur à 23 000 €.

Cette convention a pour objectif de cadrer les relations entre la Commune et l'Association ainsi que définir les modalités de versement et de contrôle des crédits alloués.

Madame la Maire rappelle que pour cet exercice, et en raison du décalage sur le vote du budget, le principe du versement d'un acompte correspondant au quart de la subvention allouée en 2017 a été adopté par délibération en date du 11 décembre 2017.

Le détail des subventions concernées par la contractualisation des conventions financières est le suivant :

Amicale du Personnel - Subvention d'un montant global de 30 000 €

- Fonctionnement pour 30 000 € ;
- Acompte de 7 500 € versé en janvier 2018.
- Versement du solde de 22 500 € effectué en une fois en mars 2018.

Comité des fêtes – Subvention d'un montant global de 45 000 €

- Fonctionnement pour 45 000 € ;
- Acompte de 10 750 € versé en janvier 2018
- Versement du solde de 34 250 € effectué en une fois en mars 2018.

Centre social – Subvention d'un montant global de 115 787 €

- Animation globale pour 27 677 € ;
- Ludothèque pour 12 235 € ;
- Centre de Loisirs 3 - 6 ans pour 33 760 € ;
- Centre de Loisirs 6 – 11 ans pour 27 810 € ;
- Ateliers réguliers Enfants et Adolescents pour 1 665 € ;
- Animations collectives familles pour 12 640 € ;

- Un acompte de 28 600 € a été versé en janvier 2018
- Le solde, de 87 187 € sera versé en 3 fois (9 997 € en mars 2018 – 38 595 € en juin 2018 – 38 595 € en novembre 2018).

Etoile sportive football – Subvention d'un montant global de 30 738.19 €

- Fonctionnement pour 2 500 € ;
- Aide à l'emploi pour 28 238.19 € ;
- Un acompte de 7 600 € a été versé en janvier 2018
- Le versement du solde de 23 138.19 € sera effectué en une fois en mars 2018.

Etendard – Subvention d'un montant global de 29 099.42 €

- Fonctionnement pour 1 705 € ;
- Aide à l'emploi pour 27 394.42 € ;
- Un acompte de 7 200 € a été versé en janvier 2018
- Le versement du solde de 21 899.42 € sera effectué en 3 fois (2 501.42 € en mars 2018 – 9 699 € en avril 2018 – 9 699 € en juillet 2018).

Judo Club – Subvention d'un montant global de 25 530 €

- Fonctionnement pour 1 100 € ;
 - Aide à l'emploi pour 22 630 € ;
 - Exceptionnelle pour stage pour 1 800 €
 - Un acompte de 6 300 € a été versé en janvier 2018
- Le versement du solde de 19 230 € sera effectué en 3 versements égaux en mars 2018 (6 410 €) – juillet 2018 (6 410 €) – octobre 2018 (6 410 €).

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'attribution de subventions pour les montants globaux suivants, d'approuver la teneur des conventions de partenariat et d'autoriser madame le Maire à les signer :

Associations	2017	proposition 2018
Madame le Maire		
Amicale du Personnel	30 000.00 €	30 000.00 €
Comité des Fêtes	43 000.00 €	45 000.00 €
Centre social	114 721.00 €	115 787.00 €
Monsieur Pascal Garrido		
Etoile sportive football	30 478.00 €	30 738.19 €
Etendard	28 847.00 €	29 099.42 €
Judo Club	25 322.00 €	25 530.00 €

Madame le maire rappelle, qu'à titre de contrepartie d'octroi de subvention, les associations sportives l'Etoile sportive football, l'Etendard et le Judo-club interviennent en milieu scolaire. La convention de partenariat détaille le planning des interventions.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire, de monsieur Pascal Garrido, et en avoir délibéré,

Approuve.

Budget 2018

Subventions de fonctionnement accordées aux Associations qui bénéficient d'une subvention communale supérieure à 23 000 €

Cap Musique (ex EMAD Berlioz)

2018DE03FI043

Monsieur Daniel Grampfort indique que nous recevons aujourd'hui, les statuts modifiés de l'Association EMAD Berlioz. Désormais, il convient de la dénommer Cap musique.

Il rappelle que, depuis le 5 novembre 2012, les Communes de Sorbiers et de La Talaudière sont liées à l'EMAD Berlioz au moyen d'une convention triennale et tripartite qui permet de faciliter et d'harmoniser la gestion de l'Association.

Dans le même temps, chaque année, chacune des Communes signe avec l'association une convention qui lui est propre.

La convention bipartite, La Talaudière- Cap musique, ici soumise à votre examen, découle de la convention tripartite signée le 7 octobre 2015, pour les périodes 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018.

La subvention 2017-2018 se décline comme suit :

Subvention liée à l'activité musicale			
	Nombre d'enfants (jusqu'à 25 ans inclus)	Tarifs 2017-2018	Total
Cours collectif	25	128.12 € soit 3 203 € <i>(pour mémoire, le tarif 2016-2017 était de 124.08€) 32 enfants étaient concernés soit 3970.56€ arrondi à 3 971€)</i>	3 203 €
Cours individuel	30	358.97 € soit 10 769.10 € arrondis à 10 769 € <i>(pour mémoire, le tarif 2016-2017 était de 347.66 € 31 enfants étaient concernés soit 10 777.46 € arrondis à €)</i>	10 769 €
Parcours découverte	1	128.12 €	128.10 €
		Total subvention liée à l'activité musicale :	14 100 €
Subvention d'exploitation (liée à l'emploi de l'assistante de gestionnaire et du directeur pédagogique)			
			11 424 €
		Total subvention liée à l'exploitation	11 424 €
Subvention exceptionnelle d'investissement : achats d'instruments			
		Total subvention exceptionnelle d'investissement	500 €
Subventions exceptionnelles de fonctionnement			
		Prise en charge du surcoût téléphonie lié à la gestion du chauffage et de l'alarme communales par l'accès internet de l'Association	301.97 €
		Aide communale accordée, sous condition de quotient familial, pour l'inscription à EMAD Berlioz au titre de l'année scolaire 2017 -2018 (versée en juin en fonction des enfants inscrits)	
		Total subventions exceptionnelles de fonctionnement	301.97 €
Subvention qui sera servie en 2018			
<u>26 325.97 €</u>			

En outre, la commune met le Centre musical Berlioz à disposition de l'Association. La convention comprend la valorisation de cette mise à disposition, qui, pour l'année 2017 est arrêtée à 14 814.54 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'attribuer à Cap musique une subvention de 26 325.97 € qui sera intégralement versée à l'Association dès signature de la convention, d'approuver la teneur de la convention à intervenir et d'autoriser madame le Maire à signer la convention de partenariat afférente à l'année 2018.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de monsieur Daniel Grampfort et, en avoir délibéré,

Alloue à Cap musique (EMAD Berlioz) une subvention de 26 325,97 € qui sera intégralement versée à l'Association dès signature de la convention ;

Approuve la teneur de la convention bipartite à intervenir ;

Autorise madame le Maire à signer la convention de partenariat afférente à l'année 2018.

Budget 2018

Subventions de fonctionnement accordées aux Associations qui bénéficient d'une subvention communale supérieure à 23 000 €

Crèche Halte-Garderie « Les Coissous »

2018DE03FI044

Chaque année, nous accordons une subvention de fonctionnement à l'Association « Les Coissous » qui gère la Crèche halte-garderie et le Jardin d'enfants.

Pour rappel, en 2015, la Commune a mené une réflexion avec l'association afin d'optimiser l'utilisation des 2 structures et de répondre aux demandes des familles du territoire, en marquant la volonté :

- De faciliter l'entrée en crèche pour les bébés tout au long de l'année,
- D'assurer une continuité dans le développement de l'enfant entre les structures crèche, jardin d'enfants et l'école maternelle.

Depuis, les modalités d'attribution des places à la crèche et au jardin d'enfants sont restées les mêmes :

- Pour les 2 structures, les places d'accueil régulier sont attribuées **en exclusivité aux enfants dont les parents habitent ou travaillent sur la Commune**, en respectant l'ordre de priorité :
 - Enfant dont les parents habitent sur la Commune
 - Enfant dont les parents travaillent sur la Commune.
- Les places d'accueil occasionnel sont attribuées en priorité aux enfants dont les parents habitent ou travaillent sur la Commune. Toutefois, à la crèche, pour répondre aux objectifs de la CAF, elles peuvent être ouvertes à tous.
- Entre 2 ans et 2 ans et demi, **les enfants de la crèche, dont les parents habitent ou travaillent sur la Commune**, passent au jardin d'enfants, en fonction des places disponibles.

Cette nouvelle organisation s'est mise en place progressivement.

En 2016, l'association a institué la mutuelle d'entreprise pour ses 21 salariés, ce qui a constitué une charge budgétaire supplémentaire.

La subvention attribuée à l'Association vise la Crèche et le Jardin d'enfants.

Pour l'année 2018, il vous est proposé d'attribuer le même montant que l'an passé, à savoir **152 000 €** :

- 125 000 € au titre du fonctionnement de la Crèche Halte-garderie,
- 27 000 € au titre du fonctionnement du Jardin d'Enfants.

Dans le cadre du Contrat Enfance jeunesse, les montants de subventions attribués, pour 2018, par la Caisse d'Allocations Familiales sont les suivants :

- Crèche : 43 822,62 €
- Jardin d'enfants : 38 981.39 €

Le montant de la subvention attribuée à l'Association dépasse le seuil des 23 000 €. Il est donc nécessaire d'établir une convention. Elle est rédigée par référence au décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux Droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Elle définit tant pour la Crèche Halte-garderie, que pour le Jardin d'Enfants, l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Il est demandé au conseil municipal de valider le montant de la subvention, la teneur de la convention et d'autoriser madame le Maire à la signer.

Madame le Maire rappelle que les places en crèche et au jardin d'enfants sont prioritairement réservées aux talaudiétois. Ensuite, elles sont ouvertes aux enfants dont les parents travaillent dans la commune.

Enfin, quelques places d'accueil occasionnel de crèche peuvent être proposées aux extérieurs.

Pour libérer des places aux bébés, les enfants de la crèche sont dirigés sur le jardin d'enfant dès lors qu'ils ont deux ans et demi.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Attribue à la Crèche Halte-garderie « Les Coissous » une subvention annuelle de 152 000€ ;

Affecte 125 000 € au fonctionnement de la Crèche Halte-garderie et 27 000 € au fonctionnement du Jardin d'Enfants.

Approuve la teneur de la convention à intervenir ;

Autorise madame le Maire à signer la convention de partenariat afférente à l'année 2018.

Budget 2018

Subventions de fonctionnement accordées aux Associations qui bénéficient d'une subvention communale supérieure à 23 000 €

Comité de Jumelage Mali

L'année 2016 a marqué le démarrage du Plan triennal étatique, ouvert pour la période 2016-2018.

Le 3 octobre 2016, nous nous sommes inscrits dans ce plan et avons déposé une demande de subvention auprès du Ministère des Affaires Etrangères. La commune s'est engagée à verser au Comité de Jumelage mali, une subvention annuelle de 16 500 € par an sur 3 ans, soit un total de 49 500 €. Je rappelle que le Comité de Jumelage Mali est chargé, par le biais d'une délégation de maîtrise d'ouvrage, de la conduite des actions.

Dans le même temps, nous avons saisi le Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International (MAEDI) aux fins d'obtenir un soutien financier. Notre requête, sur 3 ans, a été de 24 231 € (maximum autorisé). En date du 7 avril 2016, notre demande a été accueillie et une subvention étatique de 24 200 € sur 3 ans (6 800 € en 2016, 10 700 € en 2017 et **6 700 € en 2018**), nous a été attribuée. Lorsque nous aurons perçu le montant de la subvention étatique, nous procéderons à son reversement au Comité de Jumelage Mali.

Madame Suzanne Doms rappelle les 6 actions majeures qui marquent le plan de développement triennal 2016-2018 :

Action 1 : Promouvoir l'agriculture biologique et durable

En 2018 les actions porteront sur le site piscicole, l'alimentation en eau, le soutien aux semences

Action 2 : Renforcement de la filière lait créée précédemment

Action 3 : Développement des ressources en eau

Action 4 : Formation

En 2018, les formations aux maraîchages, à l'élevage de poissons, et à l'utilisation de l'informatique auront lieu

Action 5 : Organisation d'un festival

2018 verra la fin de la construction et de l'aménagement de la bibliothèque

Action 6 : Soutien à la gouvernance locale

En 2018, on relève la rémunération de l'agent local en développement

Le montant de la subvention attribuée à l'Association dépasse le seuil des 23 000 € annuels. Il est donc nécessaire d'établir une convention. Elle est rédigée par référence au décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux Droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal, pour la dernière année du Plan Triennal de Développement de voter le montant de la subvention

annuelle de fonctionnement de l'association qui est de 457 €, le montant de la subvention à servir au Comité de Jumelage Mali pour l'année 2018, année 3 du Plan de Développement triennal, à savoir 16 500 €, et 3 000 € au titre du paiement d'une partie du salaire du collaborateur chargé de suivre, au Mali, le plan de développement.

En effet, pour que le comité de jumelage de Somadougou puisse jouer pleinement son rôle dans le développement, il a été envisagé de recruter, un collaborateur au Mali, qui soit en capacité de porter les projets, de s'assurer du travail de terrain, d'être en lien avec les élus du secteur et avec le conseil municipal de Sio.

Le comité de Jumelage talaudiéris, à qui nous avons délégué la maîtrise d'ouvrage, a évoqué ce dossier au conseil d'administration de l'association, dans lequel nous siégeons. Le recrutement a été décidé et, le choix s'est porté sur la candidature d'Olivier Keita, qui a suivi une formation en développement local à Lyon.

Fin 2015, un contrat a été établi avec l'intéressé. Les missions à accomplir, les évaluations à mettre en place ont été détaillées. Sa rémunération a été fixée. Elle est de 381 € par mois, soit 4 572 € par an.

Cette charge indispensable au bon fonctionnement du partenariat grève le budget lié au développement, c'est-à-dire au financement des actions.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame Suzanne Doms et, en avoir délibéré,

Vote la subvention annuelle de fonctionnement de l'association de **457 €**,

Vote une subvention de **16 500 €** à servir au Comité de Jumelage Mali pour l'année 2018 (3^{ème} année du plan triennal de développement),

Vote une subvention de **3 000 €** destinée au paiement d'une partie du salaire du collaborateur chargé de suivre, au Mali, le plan de développement.

Autorise madame le Maire à signer la convention de partenariat devant intervenir entre le Comité de Jumelage Mali et la Commune.

Budget 2018

Tennis-club

Subvention annuelle de fonctionnement et convention de partenariat
Saison sportive 2017-2018

2018DE03FI046

Le Tennis-club est une Association qui compte 205 adhérents. Parmi eux, on dénombre 81 talaudiéris (47 adultes et 34 enfants).

Depuis plusieurs années, l'Ecole de Tennis forme la jeunesse à ce sport. Elle fonctionne sur la base de 1 170 heures par an, les mercredis en journée et certaines fins d'après-midi entre 17 h 30 et 19 heures. Un animateur encadre et forme ces jeunes.

De plus, l'Association met en œuvre des actions d'intérêt général axées sur l'animation et l'éducation. Des tarifs réduits sont proposés aux adultes et aux enfants domiciliés dans la Commune. Le club s'engage également à assurer la promotion du tennis lors des manifestations sportives organisées dans la Commune.

Pour la saison 2017 - 2018, il est proposé d'accorder une subvention de **5 684.34 €** (2 500 € au titre du fonctionnement et 3 184.34 € en soutien à l'emploi).

On note que, par délibération du 8 juillet 2013, la Commune a mis en place une aide au paiement des inscriptions au sein des clubs sportifs talaudiérois. La somme sera reversée au Club, qui devra justifier du ou des enfants présents en fin de saison sportive.

Le Club envisage également de mettre en place des cours collectifs aux équipes afin d'étoffer celles-ci, fidéliser les adhérents et les encourager à rester dans le Club. Pour cela ils sollicitent une subvention exceptionnelle de 1 740 €. Nous proposons de leur attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de **1 315.66 €** afin d'aider le Club dans ses actions visant à pérenniser les adhésions.

Au total, la subvention 2018 qui est soumise à votre approbation s'élève à **7 000 €**.

Les engagements de la Commune et du Club sont formalisés dans une convention bipartite à valoir sur l'année.

Il convient d'autoriser Madame le Maire à la signer, étant précisé que la subvention sera versée en une fois, en mars 2018.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de monsieur Pascal Garrido et, en avoir délibéré,

Octroie une subvention de **7 000 €** au Tennis-Club au titre de la saison sportive 2017-2018,

Autorise madame le Maire à signer la convention de partenariat devant intervenir entre le club sportif et la commune.

Budget 2018

Adhésions à divers organismes

2018DE03FI047

Les adhésions envisagées au titre de l'année 2018, sont les suivantes :

Adhésions à des Associations	Proposition 2018
Fédération des Maires de la Loire	1900
Association des Petites Villes de France	0
Association des Maires de l'Arrondissement de Saint-Etienne	350
Alcaly : Alternative A Contournement Autoroutier de Lyon	700
Conseils de Jeunes : ANACEJ	580
Adhésion Organisme de prévention Jeunesse	0
F.R.A.N.C.A.S	600
Conseil national des Villes et Villages fleuris	400
Réseau régional pour l'éducation à l'Environnement : Graine	40
Institut des risques majeurs	170
Collectifs Lieux et mémoire de nos vallées	20
ADEL 42 : Agence du Développement Economique de la Loire /Comité d'expansion Loire	0
Epures	80
Mission locale de Saint-Etienne et de la Couronne stéphanoise	6700
L'Expertise de l'Emploi : ELO	130
Patrimoine Rhônalpin	45
Association des Amis du Musée de la Mine, Couriot	35
Association Loire en Scène	200
Société Métrique de France	40
Association française du Conseil des Communes et Régions d'Europe AFCCRE	570
SOLICOOP 42	100
Développement régional du cinéma	140
Ecole dans la Loire d'Hier et d'Aujourd'hui	20
Zommacom (jeunesse)	240
Groupement départemental de lutte contre les rats musqués	160
ACIM (Asso coopération des professionnels de l'info de la musique)	180
ABF (Asso des bibliothécaires de France)	180
FMBV (Fédération Française des marchés de Bétail Vifs)	3900
Cotisation à Normabev Marché aux bestiaux	300
TOTAL	17 780

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Approuve

Budget 2018

Subvention exceptionnelle

Association Lire et Faire lire

Temps d'accueil périscolaire

2018DE03FI048

L'Association Lire et Faire Lire gère un programme de développement de la lecture et de la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants des écoles primaires et structures éducatives (centres de loisirs, crèches, bibliothèques...).

Elle met en place des ateliers de littérature jeunesse (lecture offerte) dans le cadre du temps d'accueil périscolaire notamment au sein de l'École maternelle Jean Plathey.

Bien que les interventions soient réalisées par des lecteurs bénévoles, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de **100 €** à l'Association Lire et Faire lire afin de l'accompagner dans son action.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Approuve

Budget 2018

Subvention exceptionnelle

Association Les jardins familiaux de la Chazotte

Projet de réaménagement des jardins

2018DE03FI049

La Commune de La Talaudière est propriétaire de terrains situés au lieu-dit La Chazotte, parcelle cadastré section AM 128, d'une superficie de 2 948 m² à usage de jardins potagers. L'aménagement des parcelles date de l'époque de l'exploitation minière.

Ces jardins étaient jusqu'alors mis à disposition de particuliers par convention.

En septembre 2017, la Commune a confié, par convention, la gestion du site à l'Association des Jardins familiaux de La Chazotte. L'objectif poursuivi était de maintenir et de développer la pratique du jardinage potager à but non commercial, tout en favorisant la gestion associative du site.

La Commune s'est alors engagée à réaliser les travaux suivants de redécoupage et de réaménagement des jardins familiaux de la Chazotte :

- redécoupage en 12 parcelles de jardins,
- création des deux voies d'accès interne,
- création des réseaux pour la distribution individuelle en eau des parcelles.

Ces travaux ont débuté au mois de novembre 2017 et s'achèveront en juin 2018.

De son côté, l'Association souhaite doter chacune des douze parcelles de jardins d'une cabane individuelle pour le remisage du matériel, installer deux cabanes collectives et remettre en état la clôture et le portail.

Ces travaux sont estimés à 22 155.24 € TTC pour l'installation des abris et à 10 624.08 € pour la réfection des clôtures.

Ces dépenses seront engagées sur deux années :

- En 2018, la réfection de la clôture et l'installation de deux portails et un portillon, ainsi que l'installation d'une partie des abris de jardins ;
- En 2019, la poursuite de l'installation des abris de jardins.

L'Association des Jardins familiaux de la Chazotte a obtenu un financement du Conseil départemental pour les aménagements réalisés en 2018. Ce dernier intervient à hauteur de 50 % du montant pour les travaux de clôture et à hauteur de 60 % du montant pour l'installation des cabanes, dans la limite de 15 000 € annuel.

L'Association sollicite donc la Commune afin de bénéficier d'une subvention exceptionnelle permettant de couvrir le reste des dépenses à engager sur l'année 2018.

Il est proposé au Conseil municipal d'**accorder une subvention exceptionnelle de 5 312.04 €** (soit 50 % du coût d'installation des clôtures et portails) et de **3 992.59 €** (soit 40 % du coût d'installation de 2 abris collectifs et 4 abris individuels), **soit un total de 9 304.63 € pour l'année 2018.**

Une nouvelle demande sera présentée par l'Association en fin d'année 2018 pour les acquisitions d'abris de jardins à engager courant 2019.

Madame le maire précise que, d'une part, les dalles vont être coulées. D'autre part, l'association a reçu la subvention départementale qui affère aux abris de jardins. Enfin, la commune prendra en charge 40 % du coût de la clôture estimé à 10 600 €.

Madame Marie-Jeanne Lagniet demande qui loue les parcelles aux particuliers. Madame le Maire répond que l'association des Jardins ouvriers s'en charge.

Monsieur Pascal Garrido revient sur les travaux importants consentis au bénéfice des jardiniers. La volonté des élus est aussi de rendre ce quartier plus agréable. Il

est vrai que les cabanes qui avaient été construites au fil du temps, étaient faites de bric et de broc.

Madame Nathalie Chapuis se demande si les cuves de récupération seront conservées, puisque l'eau va être amenée sur les parcelles.

Madame le maire rappelle qu'une parcelle de jardin pédagogique est prévue. Une ou deux ruches, projet du Conseil municipal des enfants, seront implantées.

Monsieur Pascal Garrido évoque les ruches installées sur la toiture de la mairie de Vénissieux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Approuve.

Accorde une subvention exceptionnelle de 5 312,04 €, au titre du financement des clôtures et des portails,

Accorde une subvention de 3 992,59 € qui représente 40 % du coût d'installation de 2 abris collectifs et de 4 abris individuels.

Opération Urbaine tranche 2

Métamorphose, madame Fabienne Moreau-Szymiczek

Subvention de fonctionnement « aide à la communication »

2018DE03FI050

Madame Fabienne Moreau-Szymiczek exploite un fonds de commerce, implanté rue de la République, depuis 1999 après l'achat du droit au bail. Elle vend des objets de décoration et des articles cadeaux.

Son projet de communication consiste en la création d'un site Internet.

Le total de ses dépenses s'élève à 1 158 € HT.

La demande de l'intéressée remplit les conditions qui lui permettent de prétendre aux aides financières de l'Opération urbaine.

Le dossier de demande de subvention avait été présenté par la Chambre de Commerce et d'Industrie. Après instruction du dossier, le Comité de pilotage avait donné un avis favorable à la demande, en séance du 13 novembre 2017.

Total des investissements réalisés « aide à la communication »	1158.00 € HT
Total des investissements éligibles réalisés dans le cadre de l'aide à la communication	1158.00 € HT
Taux de subvention	42.57 %

Montant de la subvention FISAC « aide à la communication »	493 €
--	-------

Ces éléments étant exposés, il est proposé d'accorder à Madame Fabienne Moreau-Szymiczek, propriétaire du commerce Métamorphose une subvention de 493 € au titre de l'aide à la communication.

Madame Fabienne Moreau-Szymiczek, conseillère municipale intéressée au dossier, ne prend pas part au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame Nathalie Chapuis et, en avoir délibéré,

Accorde à Madame Fabienne Moreau-Szymiczek, pour la boutique « Métamorphose », une subvention d'un montant total de 493 € au titre de l'aide à la communication.

Dit que les crédits sont ouverts au Budget 2018.

- COMPTE RENDU DES DELEGATIONS -

Il n'y en a pas.

- INFORMATION -

- QUESTIONS DIVERSES -

- PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL -

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance close à 20 h 15.

La prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le lundi 23 avril 2018.
(Article L 2121-2225 CGCT)

Publié le 20 mars 2018

Le Maire

Ramona GONZALEZ-GRAIL